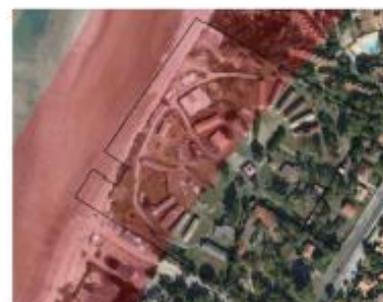


Loi du 22 août 2020 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

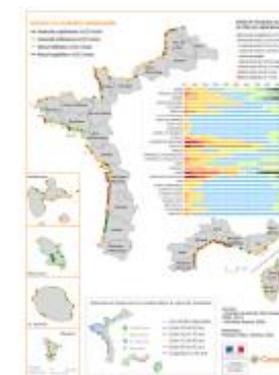


Nouvelles dispositions – 5 axes :

- Améliorer la connaissance et mieux partager l'information relative au recul du trait de côte et ses conséquences
- Gérer le stock de biens immobiliers situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte
- Limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte
- Réaliser des opérations de recomposition spatiale pour relocaliser les biens dans les zones non exposées à l'érosion côtière
- Habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans un délai de 9 mois suivant la promulgation de la loi climat et résilience



Application de la zone rouge du PPRL à la parcelle du centre de vacances de la SNCF de Souillac-sur-Mer.



<numéro>

28/09/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 22 août 2020 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Article 239

- Concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral
- Etablissement par décret de la liste des communes qui doivent s'engager dans la démarche (revue tous les 9 ans)
- Liste qui peut être complétée par les communes volontaires qui souhaitent anticiper
- Carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans à intégrer sous 3 ans dans les documents d'urbanisme
- Les communes déjà dotées d'un PPRL, prescrit ou approuvé, qui comporte un volet relatif à l'érosion, pourront choisir de ne pas intégrer ces zonages dans leurs documents d'urbanisme.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 22 août 2020 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Article 236 à 251

- › Encadrement des autorisations urbanisme
- › Interdiction de construction dans la zone 0-30 ans sauf exceptions
- › Obligation de démolition des nouvelles constructions dans la zone 30-100 ans (?)
- › Droit de préemption pour adaptation territoires
- › Adaptation outils d'aménagement foncier
- › Encadrement de dérogations à la loi littoral
- › Adaptation ultramarine / zone des 50 pas géométriques

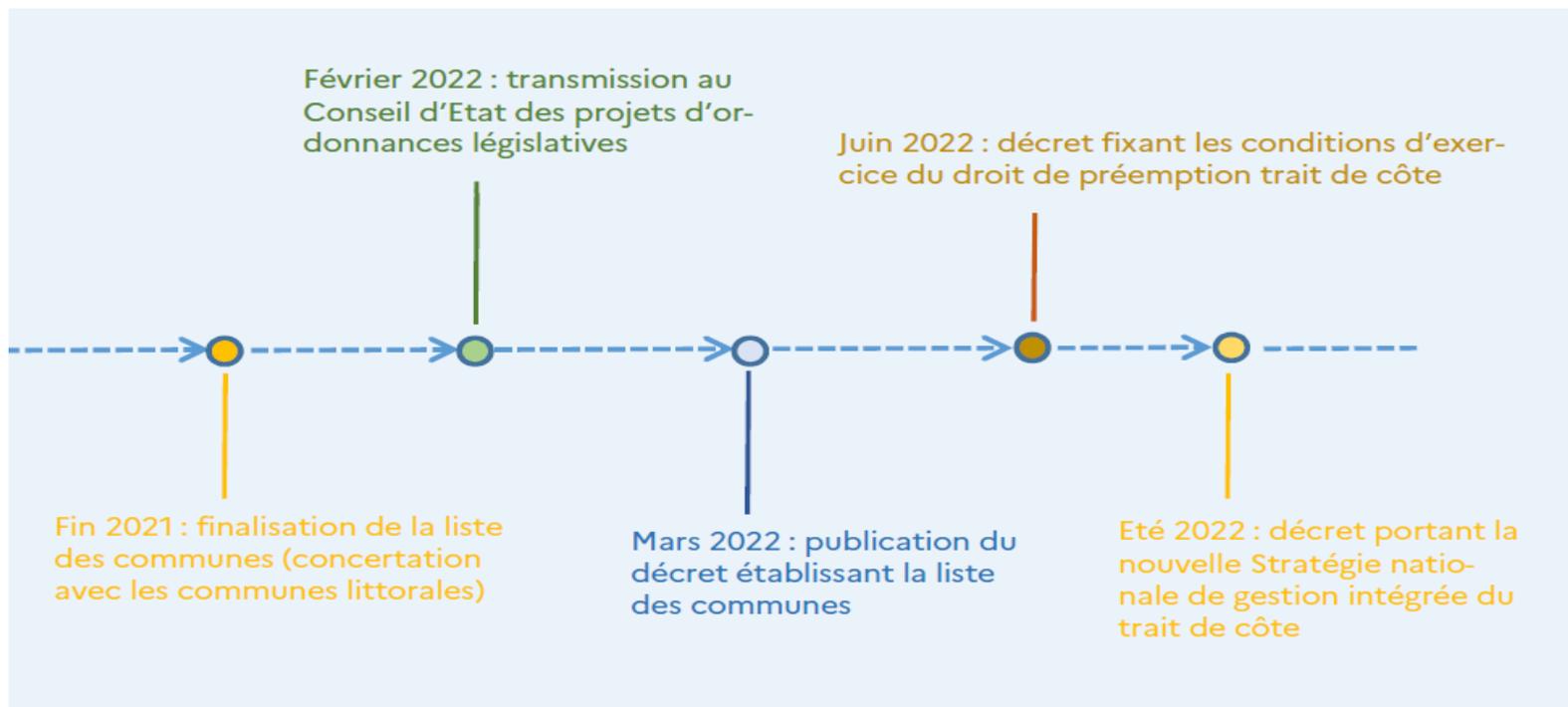


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 22 août 2020 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Calendrier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 22 août 2020 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Rétroplanning

- > Consultation des conseils municipaux des mairies concernés + communes volontaires (fin 2021)
- > Consultations instances nationales : 02/22
- > Adoption décret : 03/22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*